



## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Avril 2019

### COMPTE-RENDU

|          |   |   |
|----------|---|---|
| Présents | 9 | Denis MOUCHET, Laurent MARTH, Frédéric GUIBERTI, Emmanuelle AYHI-SENA, Chantal RAPHOZ, Isabelle CONDEVAUX, Corinne MIEGE, Laurence MOUCHET, Gilles VANDERMARLIERE |
| Pouvoirs | 2 | Jérémy DUPRAZ a donné son pouvoir à Gilles VANDERMARLIERE<br>Luc NICOLAS a donné son pouvoir à Laurent MARTH  |

#### 1 – AFFECTATION DE RESULTAT

Le Conseil Municipal arrête les comptes de l'exercice 2018, en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 44.519,02 € et un déficit d'investissement de 102.901,25 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'affecter en section d'investissement 44.519,02 € (article 1068, recette d'investissement) et de reporter 102.901,25 € (article 01 dépense investissement).

#### 2 – BUDGET PREVISIONNEL 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le détail du Budget Primitif pour 2019 et l'invite à faire part d'éventuelles modifications à y apporter. A l'issue des débats, celui-ci s'équilibre à 471.499 € en section de fonctionnement et à 476.628,58 € en section d'investissement.

| BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2019     |            |                                |            |
|------------------------------------|------------|--------------------------------|------------|
| Fonctionnement                     | Dépenses   |                                | Recettes   |
| 11 Charges à caractère général     | 264 762,00 | 02 Excédent antérieur          | 0          |
| 12 Charges de personnel            | 57 200,00  | 13 Atténuation charges         | 0          |
| 14 Atténuations de produits        | 14 285,00  | 42 Opérations d'ordre          | 11 889,00  |
| 23 Virement à la sect d'inves      | 0          | 70 Produits des Services       | 28 080,00  |
| 42 Opération d'ordre               | 40 602,00  | 73 Impôts et Taxes             | 200 296,00 |
| 65 Autres charges gestion courante | 44 700,00  | 74 Dotations et Participations | 204 284,00 |
| 66 Charges financière              | 47 250,00  | 75 Autres Produits             | 26 950,00  |
| 67 Charges exceptionnelles         | 2 700,00   |                                |            |
|                                    | 471 499,00 |                                | 471 499,00 |

| Investissement                         | Dépenses   |                        | Recettes   |
|--|------------|------------------------|------------|
| 01 Solde d'exécution d'invest. reporté | 102 901,25 | 24 Produits cessions   | 2 430,00   |
| 40 Opérations d'ordre                  | 11 889,00  | 40 Opérations d'ordre  | 40 602,00  |
| 16 Remboursement d'emprunts            | 96 000,00  | 10 Dotations fond      | 89 519,02  |
| 20 Immobilisations incorporelles       | 51 338,00  | 13 Subvention d'invest | 112 180,00 |
| 21 Immobilisations corporelles         | 189 500,33 | 16 Emprunts reçus      | 231 897,56 |

|                             |            |  |            |
|-----------------------------|------------|--|------------|
| 23 Immobilisations en cours | 3 000,00   |  |            |
| 27 Autres immo. Financières | 22 000,00  |  |            |
|                             | 476 628,58 |  | 476 628,58 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le Budget Primitif 2019, voté par chapitre, et autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

### **3 – TAXES LOCALES 2019**

Monsieur le Maire,

- Rappelle les taux des impôts locaux votés en 2018 (délibération du 17 Mai 2018).

|                   |         |
|-------------------|---------|
| Taxe d'habitation | 11.41 % |
| Foncier bâti      | 7.28 %  |
| Foncier non bâti  | 38.06 % |

*CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) ayant été transférée à la Communauté de Communes de la Vallée Verte au 1<sup>er</sup> janvier 2017, cette dernière n'a plus lieu d'être instaurée au niveau communal*

- Demande à l'assemblée de se prononcer quant à ceux de 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, décide par 7 voix pour (pouvoir de Luc NICOLAS donné à Laurent MARTH) et 4 voix contre (Emmanuelle AHYI-SENA, Frédéric GUIBERTI, Gilles VANDERMARLIERE, pouvoir de Jérémy DUPRAZ donné à Gilles VANDERMARLIERE) de fixer les taux suivants pour les impôts locaux 2019 soit :

|                   |       |   |
|-------------------|-------|---|
| Taxe d'habitation | 11.55 | % |
| Foncier bâti      | 7.36  | % |
| Foncier non bâti  | 38.51 | % |

*CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) ayant été transférée à la Communauté de Communes de la Vallée Verte au 1<sup>er</sup> janvier 2017, cette dernière n'a plus lieu d'être instaurée au niveau communal*

- Charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour les mandatements.

### **4 – LIGNE DE TRESORERIE**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de contracter auprès d'un établissement bancaire une ouverture de crédit à court terme de 30.000 Euros à rembourser pour le 8 décembre 2019, destinée à faciliter l'exécution budgétaire et pallier une éventuelle insuffisance temporaire de liquidité due notamment aux projets en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour (pouvoir de Luc NICOLAS donné à Laurent MARTH, 4 voix contre (Emmanuelle AHYI-SENA, Frédéric GUIBERTI, Gilles VANDERMARLIERE, pouvoir de Jérémy DUPRAZ donnée à Gilles VANDERMARLIERE),

- DECIDE de demander au CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE l'attribution d'une ligne de crédit à court terme, d'un montant de 30.000 euros remboursable au 8 décembre 2019 aux conditions ci-après annexées.

Les utilisations de ce concours seront remboursées au gré de la Commune et au plus tard à l'échéance.

• **PREND L'ENGAGEMENT :**

d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire,  
d'affecter les ressources procurées par ce concours, en trésorerie (hors budget),  
de créer et de mettre en recouvrement, pendant toute la durée du court terme, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

• **CONFERE**, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de la Commune pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

**5 – ACQUISITION DE PLEIN DROIT DU BIEN SANS MAITRE  
CONDEVAUX Andrée**

Vu la délibération n°2018-25 incorporant le bien sans maître (parcelle C n°231) au domaine communal,

Monsieur le Maire indique que la SAFACT demande le rajout du paragraphe ci-après :

*« Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet ».*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à compléter la délibération n°2018-25 en rajoutant :

*« Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet ».*

**6 – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE  
POUR L'INSTALLATION DE TOILETTES SECHES**

Conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet relative aux marchés publics, en vue de la passation d'un marché public portant sur la fourniture et l'installation de toilettes sèches, la Communauté de Communes du Haut-Chablais, la commune de Saxel et la commune d'Habère-Poche conviennent de se grouper.

La Communauté de Communes du Haut Chablais est désignée coordonnateur du groupement.

Dans le respect des dispositions de l'ordonnance précitée et de son décret d'application n°2016-360 du 26 mars 2016, les missions du coordonnateur sont :

- Recenser les besoins des membres du groupement,
- Rédiger les documents de la consultation,
- Assurer l'envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
- Analyser les candidatures et les offres reçues,
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence,
- Signer le marché, le notifier et l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement,

- Préparer les demandes de subventions relatives à l'opération,
- Compétence pour ester en justice pour le compte des membres du groupement, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur dans le cadre strict de sa mission.
- Toute action sera précédée d'une demande d'accord des parties à la convention.

Le marché sera passé selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret du 25 mars 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 7 voix pour (pouvoir de Luc NICOLAS donné à Laurent MARTH), 1 voix contre (Emmanuelle AHYI-SENA), 3 abstentions (Frédéric GUIBERTI, Gilles VANDERMARLIERE, pouvoir de Jérémy DUPRAZ donné à Gilles VANDERMARLIERE),

- Autorise la constitution d'un groupement de commandes composé de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, les communes de Saxel et Habère-Poche.
- Reconnaît le coordonnateur du groupement à savoir la Communauté de Communes du Haut Chablais.
- Accepte les termes et les procédures de la convention constitutive du groupement de commandes pour la commande et l'installation de toilettes sèches
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents demandés.
- Accepte que la convention rentre en vigueur dès sa signature par les 3 parties et prendra fin en même temps que le marché qui sera passé.

#### **7 – OPPOSITON A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'ONF**

- Vu l'article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'Etat, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020,
- Considérant le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial,
- Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018,
- Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1<sup>er</sup> juillet 2019, contre lequel les représentants de communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018,
- Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics,
- Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que génèrerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois,
- Considérant que la libre administration des communes est bafouée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 1 abstention (Emmanuelle AHYI-SENA)

DECIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP

DECIDE d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

## **8 – CONVENTION CRECHE BADABOUM 2019-2022**

**Vu** la délibération n°94/2015 du 2 Juillet 2015,

Monsieur le Maire rappelle les principes du financement de la crèche Badaboum à travers le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé par la commune d'Habère-Lullin avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie (CAF).

Monsieur le Maire rappelle que la signature d'un CEJ ne peut être effectuée que par la commune d'Habère-Lullin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'octroyer une participation financière de 1480 euros par an pour la durée du Contrat Enfance Jeunesse (2019-2022).
  
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer la convention de financement multipartites entre la commune d'Habère-Lullin, les communes adhérentes et la crèche Badaboum.
  
- DIT que la subvention octroyée sera versée à la Mairie d'Habère-Lullin dans le cadre de ce conventionnement.

La séance est levée à 20h30.

Le Maire

Denis MOUCHET

Le Secrétaire de Séance

Chantal RAPHOZ